

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Délibération  
n° 2013.10.253

**Délégation de service  
public des transports  
publics urbains :  
avenant n°5**

**LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAI-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Robert JABOUILLE, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Gérard DESAPHY à Véronique MAUSSET, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Yves BRION, Jean PATIE à Jean-Pierre GRAND, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Frédéric SARDIN à Françoise LAMANT, Gilles VIGIER à André LAMY

**Excusé(s) représenté(s)** :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX

**Excusé(s)** :

Patrick BOUTON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Redwan LOUHMAI, Catherine PEREZ, Zahra SEMANE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.10.253**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : AVENANT N°5**

Parmi les représentants du GrandAngoulême au conseil d'administration de la **SAEM STGA**, à savoir : MM. DOLIMONT, DAURE, PIAUD, NOBLE, RAPNOUIL, NICOLAS et Mme LABIE, ainsi que M. BEAUCHAUD, actionnaire, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

Depuis plusieurs années, le GrandAngoulême participe à la semaine de la mobilité et à la journée du transport public, manifestation nationale qui vise :

- A inciter le grand public, en particulier les non-utilisateurs et les utilisateurs occasionnels, pour qu'ils testent les transports publics près de chez eux et qu'ils les adoptent sur la durée.
- A valoriser les offres de transport public proposées au quotidien dans les territoires.

Jusqu'en 2012, l'agglomération avait décidé de la mise en place de la gratuité uniquement lors de la journée du transport public qui se déroule une fois par an. Dans ce cadre, la STGA assumait la perte de recette induite en estimant qu'elle était raisonnable (environ 16 000 €).

En 2012, le GrandAngoulême a souhaité l'instauration de deux journées gratuites dans les transports publics. La perte de recettes commerciales induites par ces deux journées de gratuité a été prise en charge financièrement par la STGA.

Par délibération n°142 du 11 juillet 2013, le conseil communautaire a décidé de mettre en place en 2013 trois journées de gratuité sur le réseau de transport public urbain lors de la semaine de la mobilité.

Pour le délégataire, cette décision de l'agglomération représente une perte de recettes commerciales de l'ordre d'environ 40 000 €, soit 1,15 % des recettes commerciales totales 2012 et 2,5% des recettes commerciales de tickets 2012.

Aussi, pour tenir compte de l'impact financier de la décision du GrandAngoulême sur les journées de gratuité dans les transports publics, et conformément à l'article 12 du contrat de délégation de service public, il est proposé un avenant n°5 au contrat permettant de compenser une partie de la perte de recettes du délégataire induite par les journées de gratuité sur le réseau de transport.

L'avenant n°5 a donc pour objet de définir le montant de la compensation versée par le GrandAngoulême au délégataire dans le cadre des journées gratuites sur le réseau de transport public urbain. Il est proposé dans ce cadre que :

- le délégataire assume 35 % de la perte de recettes annuelle consécutive aux journées de gratuité dans les transports publics urbains décidées par le GrandAngoulême ;
- le délégant prend en charge 65 % de la perte de recettes annuelle consécutive aux journées de gratuité dans les transports publics urbains décidées par le GrandAngoulême

↳ La compensation du GrandAngoulême au titre de la gratuité des transports serait calculée de la manière suivante :

(nombre de tickets <sup>1</sup> lors de l'année N	x	prix du ticket <sup>2</sup> au 31/12/N	x 0,65
--	---	--	--------

<sup>1</sup> nombre de tickets distribués dans le cadre des journées de gratuité décidées par le GrandAngoulême et uniquement dans ce cadre.

<sup>2</sup> prix du ticket correspondant au tarif du ticket distribué dans le cadre des journées de gratuité décidées par le GrandAngoulême et uniquement dans ce cadre.

- ↳ La compensation du GrandAngoulême au titre de la gratuité des transports serait limitée à 5 journées de gratuité par an et ne sera calculée qu'à partir de deux jours de gratuité par an.
- ↳ La compensation du GrandAngoulême au titre de la gratuité des transports serait versée de manière annuelle, après transmission par le délégataire d'une estimation détaillée du nombre de tickets distribués à l'occasion de ces journées de gratuité.
- ↳ Le délégataire sera tenu de réaliser une enquête qualitative et quantitative permettant d'évaluer l'impact de la gratuité sur le réseau des lors que le GrandAngoulême lui verse une compensation pour la gratuité (une enquête / an).

Sur une année, la mise en place de 5 jours de gratuité sur 5 jours ouvrés a pour conséquence le versement d'une compensation du GrandAngoulême estimée à 55 000 € HT<sup>1</sup>.

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public restent inchangées.

L'impact financier cumulé des 5 avenants représente une variation inférieure à 5% de l'équilibre du montant initial de la DSP, ce qui ne nécessite pas d'avis de la commission spécifique relative à la DSP.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 25 septembre 2013,

<sup>1</sup> Perte de recette estimée à 16 000 €/jour ouvré en 2013.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public intégrant une compensation financière du GrandAngoulême pour les journées de gratuité dans les transports collectifs urbains ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 Abstention : M. ELIE)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 octobre 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>24 octobre 2013</b>